

**APPEL A PROJETS POUR
DEVELOPPER DES ACTIONS INNOVANTES EN
SANTE ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DE LA
PETITE ENFANCE**

**CAHIER DES CHARGES
MAI 2017**



Textes de référence

- Code de la santé publique ;
- Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière
- Loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Loi n° 2004 - 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Documents Internationaux et Nationaux

La Stratégie Nationale de Santé

Le Plan National Santé Environnement 3

La Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens

Le Plan Cancer

Plan National Qualité Air Intérieur

Documents Régionaux

Stratégie Régionale de prévention et promotion de la santé environnementale autour de la petite enfance

Contexte

Le Projet Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de développer la prévention et la promotion de la santé et prévoit l'extension de la stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale autour de la petite enfance à l'ensemble du territoire de la région.

Cette stratégie régionale a pour but de contribuer à la diminution des maladies chroniques et troubles de la santé des jeunes enfants. Son objectif est de limiter leur exposition à des substances chimiques présentes dans leur environnement intérieur (y compris à l'âge fœtal).

Pour impulser des actions de promotion de la santé et de prévention, l'ARS lance un appel à projets dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional visant à financer des actions innovantes en santé environnementale. Ces actions de prévention doivent impérativement répondre aux enjeux du PRS et s'inscrire dans les axes définis par la stratégie régionale de prévention en santé environnement autour de la petite enfance.

Via cet appel à projets, les porteurs de projets (associations, collectivités...) sont invités à proposer des actions de prévention en mobilisant leurs compétences et leurs moyens pour agir sur l'**environnement intérieur** du public cible : **les femmes enceintes ou en âge de procréer, les très jeunes enfants (0-6 ans)**.

Ces actions s'adressent :

- aux personnes sur leurs lieux de vie (lieu de travail, lieux d'hébergement, lieux de consultation, ...);
- ou aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics.

Critères de sélection des projets

La stratégie « santé environnement : priorité petite enfance » étant régionale, les actions proposées doivent couvrir tout ou partie du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Par leur caractère innovant, les actions proposées doivent montrer leur plus-value par rapport au panorama actuel des actions de prévention, promotion de la santé environnementale, que ce soit en terme de public ciblé, de territoire couvert, d'outils développés ou de thématique abordée.

Exemple d'actions en santé environnement : **Prévention et promotion de la santé environnementale auprès des professionnels de la petite enfance**

L'ARS sélectionnera les projets répondant à ces critères, au regard de leur qualité et de leur implantation territoriale.

Les candidats doivent présenter un projet sous forme d'une ou de plusieurs actions complémentaires. Chaque projet doit être complété par des modalités de financement (budget prévisionnel) et d'évaluation (indicateurs de résultats).

Pour certaines actions d'éducation pour la santé, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Nouvelle-Aquitaine a été mandatée pour apporter un appui méthodologique d'élaboration et de conduite de projet.

Chaque candidat devra présenter **un seul projet annuel**.

La qualité des actions proposées sera étudiée selon :

- La pertinence de l'action par rapport au public visé et aux besoins identifiés
- La qualité du partenariat mis en place au niveau local
- Des choix méthodologiques retenus et processus de suivi/évaluation clairement explicités : rédaction des objectifs, évaluation appréciée par les moyens envisagés, les critères et indicateurs retenus, sa faisabilité
- L'éthique et la participation des bénéficiaires de l'action
- L'engagement à obtenir des résultats précis
- La cohérence du budget avec les objectifs énoncés
- Les compétences de l'équipe en charge du projet
- Son implantation territoriale : les lieux d'intervention et partenariats formalisés ou non devront être précisés
- La prise en compte des acteurs et actions existants (mise en réseau)

Les actions s'adressant à des publics en situation de précarité seront particulièrement étudiées.

Financement des projets

Le budget proposé devra intégrer l'ensemble des dépenses imputables à l'action. Ces dépenses devront être justifiées. En cas de cofinancement, le budget précisera les différentes répartitions.

Les crédits de prévention sont des crédits d'intervention. Il s'agit des crédits d'impulsion, d'accompagnement au changement des pratiques. Selon la loi organique relative aux lois de finances, il est impossible d'utiliser ces crédits pour des subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Le montant maximal de la subvention accordée par l'ARS pour chaque projet sera de 20 000€ (vingt mille euros). En cas de cofinancement, le coût total du projet pourra néanmoins dépasser ce plafond.

Modalités de dépôt et d'étude des projets

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>).

La période de dépôt des dossiers de demande de subvention a été fixée du **15 mai au 23 juin 2017** (16h) inclus.

Les demandes de subvention devront être adressées :

- par mail à l'adresse électronique suivante : ars-na-projets-pps@ars.sante.fr
- et mentionner en objet : « *AAP- stratégie petite enfance* »

Les dossiers déposés feront l'objet d'un accusé de réception. Seuls les dossiers complets seront étudiés par l'ARS au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Les décisions seront communiquées au plus tard le **30 septembre 2017**.

Engagements

Engagement de l'ARS

L'ARS s'engage à accompagner les candidats retenus dans la mise en œuvre de leur action de promotion de la santé et de prévention.

L'ARS s'engage à valoriser les actions de promotion de la santé et de prévention qui seront proposées, notamment via le Portail Régional Santé Environnement (<http://www.santeenvironnement-aquitaine.fr/>).

A ce titre, les actions seront référencées dans l'outil OSCARS (Outil de Suivi cartographique des Actions Régionales de Santé). Cet outil permet de visualiser et valoriser sur une carte l'ensemble des actions de prévention et d'effectuer des recherches par thème, public, territoire, ... Il est accessible à tous sur Internet : <http://www.oscarsante.org/>

Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à :

- contribuer activement à la réduction des inégalités de santé sur le ou les territoire(s) visé(s) ;
- contribuer activement aux objectifs de la stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale, priorité petite enfance
- nommer une (ou deux) personne(s) référente(s) chargée(s) de l'animation et du suivi du projet ;
- valoriser l'action auprès de l'ARS et des partenaires concernés, notamment par des éléments de suivi et/ou de bilan

Contacts

Claire MORISSON – ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes – Direction de la Santé publique – Ingénieur du Génie Sanitaire, chef de projet SRPPSE – claire.morisson@ars.sante.fr – 05.57.01.46.29

Valérie DANGER – ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes — Chargée de mission au Pôle Prévention et Promotion de la Santé – valerie.danger@ars.sante.fr – 05.57.01.46.89